

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation
du stationnement
Rue du 8 Mai 1945**

Le 2 septembre 2022

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de M. Edouard GALTIER, conducteur de travaux pour EGC Auvergne ;
Maitre d'œuvre ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison des travaux de réhabilitation de l'ex EHPAD en Maison de Santé Pluridisciplinaire et afin d'assurer la sécurité des personnes, le stationnement et la circulation des piétons seront interdits rue du 8 Mai 1945 du croisement de la rue du Thuel/rue du 8 Mai 1945 jusqu'à l'ancienne entrée principale de l'ex EHPAD du 5 septembre au 16 septembre 2022. L'Entreprise occupera la demi-chaussée pour la mise en place de bennes à déchets. Le stationnement sera interdit également de l'autre coté de la route (voir plant ci-joint)

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules, utilisés pour des missions de service public ou professionnelles, de construction, d'exploitation ou d'entretien liés aux travaux.

Article 3 : La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par l'Entreprise.

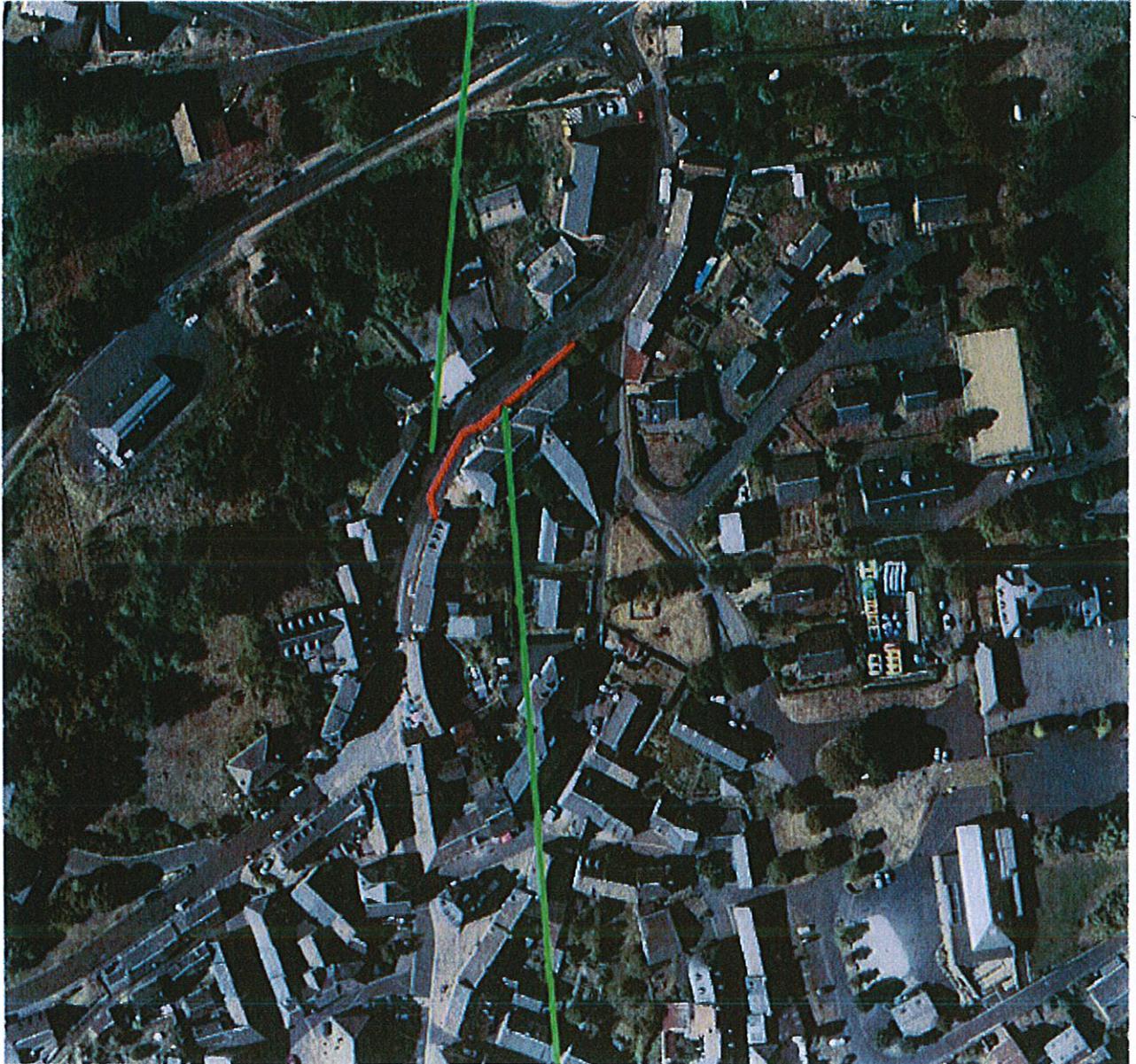
Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves,

Le Maire,
Christophe SERRE



Interdiction de stationner au
droit de l'occupation de voirie



Occupation de la demi-chaussée
« Route de Clermont » pour la
mise en place de bennes à
déchets et la démolition des
jardinières contre la future
pharmacie

Du 05/09/2022 au 16/09/2022



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor of Tauves.

Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : mairie.tauves@wanadoo.fr

www.tauves.fr